



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 17 mars 2023



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: **Décomptes de travaux extraordinaires**

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaires arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1.	Aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt (Meispelt) (898.640,00 Euros)	942.460,75 Euros
2.	Renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen (773.699,94 Euros)	801.042,69 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les deux décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : 2.1

Objet: **Marché de Noël 2022 – Décompte et dons aux associations Street Angels et Médecins du Monde**

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi par le receveur communal M. Serge Harles, relatif au Marché de Noël 2022, organisé par la Commission consultative communale de l'Intégration ;

Notant que ledit Marché de Noël 2022 organisé par la Commission consultative communale de l'Intégration a généré un boni de 1.924,87 € ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la Commission consultative communale de l'Intégration, un don de 1.500,00 € à l'association Street Angels A.S.B.L. et un don de 1.500,00 € à l'ONG Médecins du Monde et que la Commune prenne en charge la différence entre le boni du Marché de Noël 2022 et le don à attribuer, à savoir 1.075,13 € ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99007 du budget de l'exercice 2022 au montant de 30.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge Harles relatif au Marché de Noël 2022, et

Accorde à l'association Street Angels A.S.B.L un don de 1.500,00 € et à l'ONG Médecins du Monde un don de 1.500,00 € et décide de prendre en charge la différence entre le boni du Marché de Noël 2022 et le don à attribuer à savoir 1.075,13 €.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : 2.2

Objet: **Marché de puces pour vêtements d'enfants 2022 – Décompte et don à l'association
Fondation Cancer**

Le Conseil Communal,

Vu le décompte établi par le receveur communal M. Serge Harles, relatif au Marché de puces pour vêtements d'enfants 2022, organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse en collaboration avec les associations locales ;

Notant que ledit marché de puces pour vêtements d'enfants 2022, organisé par la Commission consultative communale de la Jeunesse, a généré un boni de 5.478,43 € en 2022 ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la Commission consultative communale de la Jeunesse, un don de 6.000,00 € à l'association Fondation Cancer (Running Against Cancer) de Luxembourg et que la Commune prenne en charge la différence entre le boni du marché de puces pour vêtements d'enfants 2022 et le don à attribuer, à savoir 521,57 € ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99003 du budget de l'exercice 2022 de l'exercice en cours au montant de 30.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le décompte présenté par le receveur communal M. Serge Harles relatif au Marché de puces pour vêtements d'enfants 2022, et

Accorde à l'association Fondation Cancer (Running Against Cancer) de Luxembourg, un don de 6.000,00 €, à imputer à l'article 3/113/615241/99003 du budget de l'exercice 2022 et décide de prendre en charge la différence entre le boni du marché aux puces pour vêtements d'enfants 2022 et le don à attribuer à savoir 521,57€.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **2.3**

Objet: **Concert musique militaire Grand-Ducale – Don à l'association Ambulanz Wonsch Asbl**

Le Conseil Communal,

Notant que le concert de la musique militaire Grand-Ducale organisé par la Commission consultative communale des affaires culturelles a généré un boni de 1.315,00 € ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la Commission consultative communale des affaires culturelles, un don de 2.000,00 € à l'association Ambulanz Wonsch ASBL et que la Commune prenne en charge la différence entre le boni dudit concert et le don à attribuer, à savoir 685,00 € ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/113/615241/99005 du budget de l'exercice 2023 au montant de 35.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'association Ambulanz Wonsch ASBL un don de 2.000,00 € à imputer à l'article 3/113/615241/99005 du budget de l'exercice 2023 et décide de prendre en charge la différence entre le boni du concert de la musique militaire Grand-Ducale organisé par la Commission consultative communale des affaires culturelles et le don à attribuer à savoir 685,00 €.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **2.4**

Objet: **Championnats de cyclisme sur route à Nospelt - Don à l'association Velo-Club Mamerdall A.S.B.L.**

Le Conseil Communal,

Notant que l'A.S.B.L. Velo-Club Mamerdall a organisé le "Championnats cyclisme sur route 2022" à nospelt après concertation avec la commune de Kehlen :

Vu que l'A.S.B.L. Velo-Club Mamerdall a introduit une demande de participation financière pour un montant de 5.000,00 € dans le cadre de cette manifestation à la commune de Kehlen ;

Considérant qu'à aucun moment une discussion relative à une participation financière de la part de la commune dans le cadre de cette manifestation a été menée ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de ne pas prendre en charge les 5.000,00 € demandés mais de faire un don de 2.252,00 Euros à l'A.S.B.L. Velo-Club Mamerdall, montant correspondant aux bons de consommations distribués aux aidants ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/825/648120/99001 du budget de l'exercice 2022 au montant de 2.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'A.S.B.L. Velo-Club Mamerdall un don de 2.252,00 Euros à imputer sur l'article 3/825/648120/99001 du budget de l'exercice 2022 au montant de 2.500,00 Euros ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **2.5**

Objet: **Télévie – Centre de promesse 2023**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration communale Helperknapp organise le « Centres de Promesses » du « Télévie 2023 » et lance un appel aux communes pour collecter des fonds en faveur de cette opération caritative ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de faire un don de 1.000,00 € à l'opération caritative « Télévie » dans le cadre de cette manifestation ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 3/192/615100/99001 du budget 2023 de l'exercice en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'opération caritative « Télévie » un don de 1.000,00 € dans le cadre de l'organisation du « Centre de Promesses » à Helperknapp à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget 2023 de l'exercice en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.1**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4, du 11/03/2022 n°10.2, du 15/07/2022, n°10.1 et n°10.2 du 21/10/2022 et n°4.1 et n°4.2 du 03/02/2023 portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le déménagement de Mme Natacha NICLOU vers une autre commune, ce qui engendre sa démission d'office en tant que membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à Mme Natacha NICLOU de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Constate que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 15 membres et 4 postes restant vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Secrétaire
2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Membre

5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	LAHURE Sandra	LSAP	L-8323 Olm	Président
7	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	BACK Joan	Déi Gréng	L - 8282 Kehlen	Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.2**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – démission en tant que président**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4, du 11/03/2022 n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, du 21/10/2022, n°10.1 et 10.2, du 03/02/2023, n°4.1 et 4.2, et de la séance tenante n°3.1, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 01/03/2023, suivant lequel le parti politique local LSAP informe sur la démission de Mme Sandie LAHURE d'Olm en tant que présidente de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017 point n°2, et adapté dans sa séance du 26/01/2018 point n°6, stipulant entre autres en son article 8 que « ... *le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.* » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à Mme Sandie LAHURE d'Olm comme présidente de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Constate que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 15 membres et 4 postes restant vacant, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Secrétaire
2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	LAHURE Sandra	LSAP	L-8323 Olm	Membre

7	<i>vacant</i>	LSAP		Président
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	BACK Joan	Déi Gréng	L - 8282 Kehlen	Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.3**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4, du 11/03/2022 n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, du 21/10/2022, n°10.1 et 10.2, du 03/02/2023, n°4.1 et 4.2, et de la séance tenante n°3.1 et 3.2, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 01/03/2023, suivant lequel le parti politique local LSAP informe sur la démission de Mme Sandie LAHURE d'Olm en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à Mme Sandie LAHURE d'Olm comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 14 membres et 5 postes restant vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Secrétaire
2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre

4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
7	<i>vacant</i>	LSAP		Président
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	BACK Joan	Déi Gréng	L - 8282 Kehlen	Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.4**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4, du 11/03/2022 n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, du 21/10/2022, n°10.1 et 10.2, du 03/02/2023, n°4.1 et 4.2, et de la séance tenante n°3.1, 3.2 et 3.3, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 20/02/2023, suivant lequel Mme Joan BACK de Kehlen présente sa démission en tant que membre proposé par le parti politique « déi gréng » de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 1 abstention

Accorde démission à Mme Joan BACK de Kehlen comme membre proposé par le parti politique « déi gréng » de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 13 membres et 6 postes restant vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Secrétaire
2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Membre

5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
7	<i>vacant</i>	LSAP		Président
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.5**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, n°10F, du 30/03/018, n°6, du 14/06/2019, n°14C, du 22/11/2019, n°6, du 31/01/2020, n°9A, du 06/03/2020, n°9A, du 15/05/2020, n°17, du 27/05/2020, n°4A, du 27/11/2020, n°9A, du 09/07/2021, n°6B, du 13/08/2021, n°18A, du 22/10/2021, n°8.4, du 11/03/2022, n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, du 21/10/2022, n°10.1 et 10.2, du 03/02/2023, n°4.1 et 4.2, et de la séance tenante n°3.1, 3.2, 3.3 et 3.4, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu la proposition du groupement politique LSAP, représenté au conseil communal, de nommer Mme Joan BACK de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 1 abstention

Nomme comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse, Mme Joan BACK de Kehlen et ceci sur proposition du groupement politique LSAP, représenté au conseil communal ;

Constate que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 14 membres et 5 postes restant vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	vacant	CSV		Secrétaire

2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	BACK Joan	LSAP	L-8282 Kehlen	Membre
7	<i>vacant</i>	LSAP		Président
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.6**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – désignation d'un président**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4, du 11/03/2022 n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, du 21/10/2022, n°10.1 et 10.2, du 03/02/2023, n°4.1 et 4.2, et de la séance tenante n°3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu la démission de Mme Sandie LAHURE d'Olm du poste de président de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la proposition du parti politique local LSAP représenté au conseil communal de désigner Mme Joan BACK de Kehlen au poste de président de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017 point n°2, et adapté dans sa séance du 26/01/2018 point n°6, stipulant entre autres en son article 8 que « ... *le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.* » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 1 abstention

Désigne Mme Joan BACK de Kehlen comme présidente de la commission consultative communale de la jeunesse de la commune de Kehlen et ceci sur proposition du groupement politique LSAP, représenté au conseil communal ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 14 membres et 5 postes restant vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Secrétaire

2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	BACK Joan	LSAP	L-8282 Kehlen	Président
7	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3.7**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – désignation d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4, du 11/03/2022 n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, du 21/10/2022, n°10.1 et 10.2, du 03/02/2023, n°4.1 et 4.2, et de la séance tenante n°3.1, 3.2, 3.3, 3.4 3.5 et 3.6, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Revu sa délibération du 03/02/2023 accordant démission à M. Kevin DOS SANTOS du poste de secrétaire de la Commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la proposition du partie politique local CSV représenté au conseil communal de désigner Mme Sandrine MASSARD au poste de secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 que '*... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.*';

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne Mme Sandrine MASSARD de Keispelt au poste du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse et ceci sur proposition du groupement politique CSV, représenté au conseil communal ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 14 membres et 5 postes restant vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	vacant	CSV		Membre

2	JUNG Norbert	CSV	L-8392 Nospelt	Membre
3	THILL Felix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
4	MASSARD Sandrine	CSV	L-8293 Keispelt	Secrétaire
5	<i>vacant</i>	CSV		Membre
6	BACK Joan	LSAP	L-8282 Kehlen	Président
7	<i>vacant</i>	LSAP		Membre
8	ATTEN Manon	LSAP	L-8340 Olm	Membre
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	L - 8294 Keispelt	Membre
12	BASTIAN Christine	neutre	L-8339 Olm	Membre
13	DELVIGNE Thierry	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
14	IANNIZZI Katrin	neutre	L - 8274 Kehlen	Membre
15	GREISCH Jessica	neutre	L-8340 Olm	Membre
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	L - 8295 Keispelt	Membre
18	THILL Claire	neutre	L-8281 Kehlen	Membre
19	LUCAS Tania	neutre	L - 8289 Kehlen	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets - modification**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 12, portant fixation des taxes communales en matière de gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal du 25/02/2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 01/03/2022, référence 83cxcdaa5/NH ;

Revu sa délibération du 27/09/2019, numéro 7, portant fixation des taxes communales en matière de gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal du 24/07/2014 et par le Ministère de l'Intérieur le 22/10/2019, référence 82ex9bfb5/DZ;

Revu sa délibération du 04/04/2014, numéro 9, portant introduction d'un nouveau règlement communal en matière de gestion des déchets, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 21/08/2014, référence 359/14/CR (28271);

Notant qu'en date du 22/12/2022 le syndicat intercommunal SICA a communiqué aux responsables communaux les nouveaux prix d'acquisition des poubelles et des accessoires;

Relevant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs communaux afin de répercuter les frais aux utilisateurs conformément au principe du pollueur-payeur;

Vu l'article 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 27/06/1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le règlement grand-ducal du 01/12/1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 21/03/2012 relative à la gestion des déchets;

Vu la loi du 18/07/2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi du 18/07/2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu les statuts du SICA conformément à l'arrêté grand-ducal du 22/11/2017;

Vu l'avis de la Division de l'inspection Sanitaire du 23/01/2023, référence Insa-RC-2023-0003 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 23/01/2023, référence AEV841x75c96 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Fixe les taxes communales en matière de gestion des déchets **à partir du 01/07/2023** comme suit:

§ 1 - ENLÈVEMENT DES ORDURES - GESTION DES DÉCHETS

Article 1 - Généralités

En cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel au cas où la copropriété a décidé dans la forme prévue par la loi de vouloir se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation. Dans ce cas il appartient à la copropriété de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires.

La commune de Kehlen perçoit les taxes suivantes afin de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets:

- taxe de base;
- taxe de vidange pour la poubelle destinée aux déchets résiduels et taxe de poids pour les déchets résiduels;
- taxe de poids pour les déchets organiques en provenance de la cuisine et du jardin;
- taxe de vidange pour les poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu.

Article 2 - Définition et étendue des taxes

1. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève, indépendamment d'être propriétaire d'une poubelle ou non, **à 14,00 Euros par mois par ménage ou entité commerciale.**
2. La définition de la taxe de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.
 - a) Les taxes pour la vidange des poubelles déchets résiduels dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent :
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 120 Litres à **1,60 Euros** par vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 240 Litres à **2,50 Euros** par vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 660 litres à **4,50 Euros** par vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 1.100 litres à **6,60 Euros** par vidange.
 - b) Les taxes pour la vidange des poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent:
 - pour les poubelles d'un volume de 120 Litres à 3,10 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 240 Litres à 4,50 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 660 Litres à 11,00 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 1.100 Litres à 11,00 Euros par vidange.
 - c) Les taxes pour la vidange des poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle de verre creux s'élèvent:

- pour les poubelles d'un volume de 120 Litres à 3,20 Euros par vidange;
- pour les poubelles d'un volume de 240 Litres à 5,00 Euros par vidange.

3. La définition de la taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

- a) La taxe de poids pour les déchets résiduels s'élève à **0,19 Euros** par kilogramme ;
- b) La taxe de poids pour les déchets organiques en provenance de la cuisine et du jardin s'élève à **0,13 Euros** par kilogramme.

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.

Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.

Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

4. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines, il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les taxes pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent:

- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 Litres à 5,00 Euros par vidange supplémentaire;
- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 Litres à 10,00 Euros par vidange supplémentaire;
- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 Litres à 12,00 Euros par vidange supplémentaire.

En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires, la taxe de poids en vertu de l'alinéa 3, point a) ci-dessus est applicable.

5. Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées:

- a) Suite à la location du site de l'ancienne station de compostage du SICA à une entreprise privée, la taxe pour la remise de déchets de plantes est supprimée.
- b) Pour la collecte des déchets encombrants une redevance de **15,00 Euros** sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,00 Euros pour un poids de déchets encombrants inférieur à 40 kilogrammes.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à **0,40 Euros** par kilogramme pour un poids de déchets encombrants de 40 à 250 kilogrammes.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à **0,20 Euros** par kilogramme pour un poids de déchets encombrants supérieur à 250 kilogrammes.

- c) Pour la collecte de ferraille, d'appareils frigorifiques et/ou d'appareils électroniques une taxe de 20,00 Euros sera prélevée par collecte.
- d) Lors de la remise de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, une taxe de traitement de 0,15 Euros par kilogramme.

Lors de la remise de pneus au centre de recyclage SICA les taxes suivantes seront prélevées:

- Pneus sans jantes: 1,25 Euros par pneu;
- Pneus avec jantes: 2,00 Euros par pneu.

Article 3 - Les assujettis - L'origine et l'échéance des taxes

1. L'assujetti aux taxes en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 5, sera le propriétaire des déchets.
2. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 4, commence avec le début du mois de la déclaration d'arrivée, respectivement de l'attribution des poubelles destinées à la collecte et il finit à la fin du mois de la déclaration de départ au bureau de la population de la commune et du changement de programmation des chips contenus dans les poubelles rendues destinées à la collecte.
3. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 5 a) jusqu'à e), commence avec la déclaration d'arrivée et la collecte, respectivement l'acceptation des déchets au parc de recyclage.
4. Les taxes sont dues un mois après notification de l'ordre de paiement des taxes. La commune prélève les taxes trimestriellement en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 4 et points 5 b) à e).

§ 2 - POUBELLES, CONTAINERS ET ACCESSOIRES

Article 4 - Prix de vente

Le prix de vente des poubelles, conteneurs et des équipements accessoires est fixé comme suit:

Désignation	Volume (en litres)	Prix équipement à neuf	Prix poubelles usagées (jusqu'à épuisement de stock)
Conteneur gris	120	45,00 €	25,00 €
Conteneur gris	240	55,00 €	30,00 €
Conteneur gris	660	260,00 €	135,00 €
Conteneur gris	1100	290,00 €	150,00 €
Conteneur vert	120	45,00 €	25,00 €
Conteneur vert	240	60,00 €	32,50 €
Conteneur vert	660	210,00 €	110,00 €
Conteneur vert	1100	360,00 €	185,00 €
Conteneur bleu	120	50,00 €	27,50 €
Conteneur bleu	240	60,00 €	32,50 €
Conteneur bleu	660	310,00 €	160,00 €
Conteneur bleu	1100	430,00 €	220,00 €
Conteneur jaune	120	50,00 €	27,50 €
Conteneur jaune	240	65,00 €	35,00 €
Roues	120/240	10,00 €	
Roues	660/1100	50,00 €	
Roues avec frein	660/1100	50,00 €	
Axes	120/240	10,00 €	
Couvercle bleu	120/240	15,00 €	
Couvercle gris	240	15,00 €	
Couvercle vert	120/240	15,00 €	
Couvercle jaune	120/240	15,00 €	
Chip		5,00 €	

§ 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR / ABROGATION

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1^{er} juillet 2023.

Article 6 - Abrogation

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets de la commune de Kehlen est abrogé.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohlen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Règlement-taxe sur le matériel pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable –
modification**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 23/09/2022, numéro 6, du 20/02/2013, numéro 5 et du 27/10/2010, numéro 6, relatives au prix du matériel pour l'entretien de la conduite de distribution d'eau potable ;

Considérant les remarques de la recette communale quant à la non-conformité d'une facturation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la prestation de mise à disposition d'une bouche d'incendie/prise d'eau (Standrohr) ;

Notant que d'après le Ministère de l'Intérieur il est nécessaire d'établir des règlements distincts relatifs au prix du matériel de la conduite de distribution d'eau potable et relatifs au taux horaire des travaux réalisés pour des tiers par le personnel du service de régie communal ;

Considérant, en étant conscient du principe constitutionnel de la liberté de commerce et de l'industrie et en n'ayant aucunement l'intention d'empiéter sur les compétences des entreprises du secteur privé, dans l'exécution de travaux pour le compte de particuliers, que le service de régie communal est de temps en temps amené à effectuer des tâches non couvertes par un tarif forfaitaire pour le compte de particuliers, en cas d'exception ou d'urgence ;

Considérant que les prix du marché augmentent régulièrement ;

Considérant qu'il y a lieu de refixer les prix du matériel de conduite d'eau à facturer pour l'exécution de travaux sur la conduite de distribution d'eau potable ;

Considérant que les bouches d'incendies louées reviennent souvent dans un état désolant ou ne sont pas du tout retournées à la commune de Kehlen, il y a lieu de fixer une caution ;

Vu la liste de prix établie par le service technique communal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau du 24/01/2023 ;

Après délibération, décide unanimement

De fixer les prix pour les travaux et le matériel pour les tiers, le matériel de conduite d'eau, ainsi que la caution pour la bouche d'incendie, comme suit :

1.	Matériel	Quantité	Unité vendue	Prix unitaire HTVA
		32 Ø	m	1,86 €/m
	Tuyau PEHD PN12,5 SDR11	40 Ø	m	2,85 €/m
	(HDPE-Rohr)	63 Ø	m	6,93 €/m
		1"	pièce	17,52 €
	Raccord droit à emboîter filet mâle	1 ¼"	pièce	23,22 €
	(Steckfitting Außengewinde)	2"	pièce	46,87 €
		1"	pièce	28,70 €
	Coude 90° à emboîter filet mâle	1 ¼"	pièce	34,40 €
	(Steckfitting Außengewinde 90° Winkel)	2"	pièce	65,90 €
		32 Ø	pièce	20,21 €
	Raccord droit à emboîter ZAK 46	40 Ø	pièce	28,49 €
	(Steckfitting ZAK 46 Spitzende)	63 Ø	pièce	42,25 €
		32 Ø	pièce	45,69 €
	Coude 90° à emboîter ZAK 46	40 Ø	pièce	49,99 €
	(Drehsteckfitting ZAK 46 90° Winkel)	63 Ø	pièce	66,76 €
		80 DN	pièce	198,88 €
	Collier de prise HAWLINGER pour tuyau PVC	100 DN	pièce	198,88 €
	(HAWLINGER Anbohrschieber/-schelle für PVC Rohre)	125 DN	pièce	218,66 €
		150 DN	pièce	218,66 €
		200 DN	pièce	253,70 €
	Tige pour collier de prise			
	(Einbaugarnitur)		pièce	59,34 €
	Regard de rue + plaque de support			
	(Straßenkappe + Trageplatte)		pièce	79,44 €
		1"	pièce	145,13 €
	Gabarit pour compteur d'eau	1 ¼"	pièce	
	(Wasserzählerhalter)	2"	pièce	294,26 €
		1"	pièce	136,07 €
	Compteur d'eau ¹	1 ¼"	pièce	216,12 €
	(Wasserzähler)	2"	pièce	256,14 €
		50 DN	pièce	756,00 €
	Compteur d'eau combiné	80 DN	pièce	2.482,27 €
	(Verbundzähler)	100 DN	pièce	3.277,58 €
	Pièce de démontage		pièce	451,19 €

¹Toute réclamation concernant le dysfonctionnement d'un compteur peut entraîner une inspection du compteur d'eau concerné par notre service d'eau et en cas d'état de fonctionnement correct dudit compteur, les frais de la procédure sont à charge du réclamant (contrôle de l'ancien compteur, frais de main d'œuvre, nouveau compteur ainsi que son installation.)

Wandscheibe Raxofix	20 Ø	pièce	10,37 €
PE-RT-Rohr	25 x 2,7 Ø	pièce	6,34 €
	32 x 3,2 Ø	pièce	8,64 €
Winkelkupplung Raxofix (90 Grad)	25 Ø	pièce	8,71 €
	32 Ø	pièce	14,18 €
Winkelkupplung Raxofix (45 Grad)	25 Ø	pièce	11,95 €
	32 Ø	pièce	15,12 €
Kupplung Raxofix gerade	25 Ø	pièce	7,27 €
	32 Ø	pièce	9,79 €
T-Stück Raxofix	25 Ø	pièce	21,74 €
	32 Ø	pièce	25,42 €
Übergangsbogen Raxofix (90 Grad)	25 Ø	pièce	9,29 €
	32 Ø	pièce	22,46 €
Übergangsstück Raxofix (3/4" IG)	25 Ø	pièce	13,82 €
Übergangsstück Raxofix (1" IG)	25 Ø	pièce	10,94 €
	32 Ø	pièce	13,32 €
Übergangsstück Raxofix (3/4" AG)	25 Ø	pièce	9,07 €
Übergangsstück Raxofix (1" AG)	25 Ø	pièce	9,50 €
	32 Ø	pièce	12,31 €
Verschraubung Raxofix (1" G)	25 Ø	pièce	16,99 €
Verschraubung Raxofix (1/4" G)	32 Ø	pièce	19,94 €
Bouche d'incendie Beulco - Standrohr - Modell 4000 - NW 70/80 -- absperrbarer C-Kupplung		pièce	825,00 €
2.	Libellé		Caution
	Mise à disposition de la bouche d'incendie/Prise d'eau (retour après 3 mois) (Standrohr)		500,00 €

Est redevable de la taxe la personne physique ou morale bénéficiaire de la prestation.

Conformément à la loi modifiée du 12/02/1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée les prix sous 1. sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (taux super-réduit) actuellement fixée à 3%.

Les prix sous 2 sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

La caution sur les bouches d'incendies sera remboursée dès retour et après contrôle du matériel. En cas de détérioration ou d'absence de la bouche d'incendie, cette dernière sera facturée au prix d'achat.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, toute autre règlement-taxe communal portant même sujet est abrogé.

Tous ces tarifs sont applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Lotissement de terrains dans la rue de Roodt à Nospelt

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par M. Fernand Muller de Nospelt en date du 03/05/2022 ;

Considérant que ledit projet de lotissement prévoit de lotir les parcelles n°868/1062 et n°868/1063 en cinq lots, à savoir les parcelles n°868/XXX1, place, d'une contenance de 9,54 ares, n°868/XXX2, place, d'une contenance de 4,75 ares, n°868/XXX3, place, d'une contenance de 4,75 ares, n°868/XXX4, d'une contenance de 18,69 ainsi que n°868/XXX5, place voirie, d'une contenance de 0,77 are ;

Considérant que lesdites parcelles sont inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, au lieu-dit « Wandgert » dans la rue de Roodt ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement, lequel prévoit de lotir les parcelles n°868/1062 et n°868/1063 en cinq lots, à savoir les parcelles n°868/XXX1, place, d'une contenance de 9,54 ares, n°868/XXX2, place, d'une contenance de 4,75 ares, n°868/XXX3, place, d'une contenance de 4,75 ares, n°868/XXX4, d'une contenance de 18,69, ainsi que n°868/XXX5, place voirie, d'une contenance de 0,77 are ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **7.1**

Objet : **Compromis de vente pour la vente de parcelles à Nospelt au lieu-dit « rue Simmerschmelz »
(Konstrulux)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 27/01/2023 aux termes duquel la commune de Kehlen vend à la société Konstrulux Sàrl, avec siège social à 1 Op der Dresch L-8280 Kehlen, représentée ici par M. Jean-Paul KIEFFER, gérant unique, les parcelles cadastrales n°2131/5073 et 2131/5074, d'une contenance totale de 0,24 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelt » à Nospelt, au prix de 50.000 Euros l'are, soit pour un montant de 12.000,- Euros ;

Considérant que la présente vente a été réalisée dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises suite au réaménagement de la rue Simmerschmelz à Nospelt.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 27/01/2023 aux termes duquel la commune de Kehlen vend à la société Konstrulux Sàrl, avec siège social à 1 Op der Dresch L-8280 Kehlen, représentée ici par M. Jean-Paul KIEFFER, gérant unique, les parcelles cadastrales n°2131/5073 et 2131/5074, d'une contenance totale de 0,24 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelt » à Nospelt, au prix total de 12.000,- Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : 7.2

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles à Nospelt au lieu-dit « Rue Simmerschmelz »
(Mme Marie-Paule Wackers)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16/12/2022, n°1.1, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen et Mme Marie-Paule WACKERS de Nospelt aux termes duquel la Commune de Kehlen échange avec Mme Marie-Paule WACKERS de Nospelt, la parcelle n°1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 are, au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » à Nospelt, contre les parcelles n°1958/4749, place voirie, d'une contenance de 1,49 ares et n°1958/4750, place, d'une contenance de 0,14 are, au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » à Nospelt, soit au total de 1,63 ares ;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 06/03/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen et Mme Marie-Paule WACKERS, par lequel la parcelle n°1958/4749, place voirie, d'une contenance de 1,49 ares, située au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » et la parcelle n°1958/4750, place, d'une contenance de 0,14 are, située au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » sont échangées contre la parcelle n°1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 are, située au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » dont la Commune est propriétaire et sous les conditions y énoncées ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange, il en résulte une soulte de 5.510,00 Euros, en faveur de la Commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange se fait dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange et de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange signé en date du 06/03/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen et Mme Marie-Paule WACKERS, par lequel sont échangé la parcelle n°1958/4749, place voirie, d'une contenance de 1,49, ares située au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » et la parcelle n°1958/4750, place, d'une contenance de 0,14 are, située au lieu-dit « rue de Simmerschmelz », contre la parcelle n°1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 are, située au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » dont la Commune est propriétaire et sous les conditions y énoncées ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : 7.3

**Objet : Acte notarié de vente de parcelles à Nospelt au lieu-dit « rue de Simmerschmelz »
(Communauté d'époux M. Constant Wirth et Mme Sylvie Gary)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16/12/2022, numéro 1.2, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 06/12/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux, M. Constant Jean WIRTH et Mme Sylvie Yolande GARY, aux termes duquel la commune de Kehlen vend les parcelles cadastrales n°44/4756, 44/4757 et 44/4758, d'une contenance totale de 0,08 are, et n°1955/4753, d'une contenance de 0,71 are, au lieu-dit « rue de Simmerschmelz » à Nospelt ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 06/03/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux, M. Contant Jean WIRTH et Mme Sylvie Yolande GARY, concernant la vente par la commune de Kehlen des parcelles n°1955/4753, place, d'une contenance de 0,71 are, n°44/4756, place d'une contenance de 0,04 are, n°44/4757 place, d'une contenance de 0,03 are et n°44/4758, place, d'une contenance de 0,01 are, situées au lieu-dit « rue de Simmerschmelz », au montant de 25.000 Euros l'are pour la parcelle n°1955/4753 et au montant de 1.000 Euros l'are pour les parcelles n°44/4756, 44/4757 et 44/4758 , donc au total de 17.830,00 Euros, et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que par conséquent la languette de terrain en question n'est plus d'utilité publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 06/03/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux, M. Contant Jean WIRTH et Mme Sylvie Yolande GARY, concernant la vente par la commune de Kehlen des parcelles n°1955/4753, place, d'une contenance de 0,71 are, n°44/4756, place, d'une contenance de 0,04 are, n°44/4757 place, d'une contenance de 0,03 are et n°44/4758, place, d'une contenance de 0,01 are, situées au lieu-dit « rue de Simmerschmelz », au montant de 25.000 Euros l'are pour la parcelle n°1955/4753 et au montant de 1.000 Euros l'are pour les parcelles n°44/4756, 44/4757 et 44/4758 , donc au total de 17.830,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet : **Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s. / Buvette FC Kielen – Convention**

Le Conseil Communal,

Attendu que l'établissement « Buvette FC Kehlen et salle à l'étage » soit exploité efficacement ;

Considérant la convention conclue en date du 15/01/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen et la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s., ayant son siège social à Wiltz, représentée par sa gérante Mme Elisabeth Fontaine ;

Précisant que ladite convention fixe les conditions générales, la clause d'approvisionnement ainsi que la durée étant irrévocable et irréductible, à savoir 10 années à partir du 01/07/2023 ;

Notant que par le biais de cette convention, la brasserie propose la fourniture des bières de qualité loyale et marchande au prix du jour en vigueur, la mise à disposition de matériel ainsi que l'attribution d'une ristourne de fin d'année ;

Notant que le nombre d'hectolitres que la commune doit débiter pendant cette période a été fixé d'un commun accord à 600hl, 60hl par an en moyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée en date du 15/01/2023 entre le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen et la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s., ayant son siège social à Wiltz, représentée par sa gérante Mme Elisabeth Fontaine.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Contrat de bail – SNHBM – installation de chantier « auf der langer Schanz »**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail signé en date du 03/03/2023 entre la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. et le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen, concernant la location d'une partie de la parcelle cadastrale n°630/2832 (illustré en rouge sur le plan annexé audit contrat de bail), section -B- d'Olm, d'une contenance de 2ha 42a 09ca, située au lieu-dit « auf der langer Schanz », à partir du 01/02/2023 ;

Notant que le présent bail court du 01/02/2023 jusqu'en avril 2024 et peut être reconduit tacitement pour des périodes d'un trimestre, mais ne peut excéder deux ans ;

Considérant que le présent bail est conclu exclusivement pour une installation de chantier et que le loyer annuel est payable anticipativement au 1^{er} février par virement sur le compte de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., avec siège à Luxembourg, 2b, rue Kalchesbruck, et est fixé à un montant forfaitaire de 100,00 € ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail signé en date du 03/03/2023 entre la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A. et le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Kehlen, concernant une partie de la parcelle cadastrale n°630/2832 (illustré en rouge sur le plan annexé audit contrat de bail), section -B- d'Olm, d'une contenance de 2ha 42a 09ca, située au lieu-dit « auf der langen Schanz », donnée en location à la Commune à partir du 01/02/2023.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 09/02/2023, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Dondelange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/03/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/02/2023, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen (CR102) à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/03/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 01/03/2023, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Romains à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/03/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/03/2023, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm et la rue des Potiers à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/03/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/03/2023, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Champs à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 10/03/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/03/2023, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 15/03/2023 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Continuation de la séance publique du 17 mars 2023

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des six règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 09/02/2023, n°3, du 22/02/2023, n°6, du 01/03/2023, n°1, du 08/03/2023, n°1 et 2, et du 15/03/2023, n°3 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 17 mars 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 mars 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Breden Guy, Bonifas Larry, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Kohnen
Guy, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Krecké Patrick, conseiller

11. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

- 11.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social avec DAP
- 11.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)
- 11.3. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social